

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN
FAVEUR DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE**

**CONVENTION PARTENARIALE
Pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire
(Conservatoire)**

Conformément au "Schéma départemental de développement des enseignements artistiques" (SDDEA) approuvé le 23 juin 2023, les établissements d'enseignement artistiques ont la possibilité d'adhérer au "Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire" (REAL).

La présente convention lie, les partenaires suivants :

La commune d'Andrézieux Bouthéon dénommée le Conservatoire François Mazoyer
Représentée par M. François DRIOL, Maire

Et, le Département de la Loire
Représenté par son Président, Georges ZIEGLER
dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 29 janvier 2024

Article 1 LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le Département et sa collectivité d'implantation conviennent du présent partenariat afin de contribuer au développement des enseignements artistiques.

La présente convention a pour objet de définir :

- * le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire
- * les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement
- * les modalités d'attribution des subventions par le Département

Article 2 NIVEAU D'IMPLICATION ET NATURE DE L'ENGAGEMENT DANS LE REAL

L'établissement d'enseignement artistique s'engage à remplir la mission principale des Conservatoires à l'intérieur du REAL tel que décrite dans le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques du 23 juin 2023. A savoir :

Les Conservatoires sont des établissements d'enseignement artistique classés par l'Etat dans l'une des catégories suivantes : Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) ou Intercommunal (CRI), Départemental (CRD) ou Régional (CRR).

Leurs missions sont définies par le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) du Ministère de la Culture et de la Communication renouvelé en 2023.

Le Conservatoire, en accord avec le Département accepte de remplir une mission d'établissement référent dans le REAL tel que le définit le Schéma départemental des enseignements artistiques de la Loire en vigueur.

Le Conservatoire effectue sur son aire d'implantation une mission d'animation culturelle et de formation artistique des citoyens.

Le Conservatoire assure des activités d'éveil, du 1^{er} cycle, du 2^{ème} cycle et du 3^{ème} cycle initial complet tel que défini dans le cursus des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique (SNOP) initiaux du Ministère de la Culture et de la Communication.

En cas de non-respect de ces critères et engagements, l'établissement pourra être exclu du REAL dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 3 NATURE DES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Rappel de la loi

"Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements publics artistiques".

Article 4 NATURE DES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

1-Rappel de la loi

Article L 216-2 du code de l'éducation : « Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée, un « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique » modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 – article 51.

« Le département fixe au travers de ce Schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistiques au titre de l'enseignement artistique initial ».

2-Rôle et obligations

Le Département a un rôle de coordination du REAL et reste le garant de la communication interne et externe de ce réseau. Plus largement, le Département s'engage à respecter et à faire respecter le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

3-Modalités et participation financière

Conformément aux dispositifs prévus dans le SDDEA, compte tenu des missions principales et, le cas échéant, des missions complémentaires, énoncées ci-dessus, que le Conservatoire accepte d'effectuer, le Département s'engage à le subventionner conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale pendant toute la durée de la présente "convention partenariale" sous réserve des crédits votés par l'Assemblée départementale.

Article 5 DUREE, RECONDUCTION ET EXTINCTION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification. Elle fera l'objet d'une évaluation et d'un bilan général effectué par le comité de suivi du SDDEA.

La présente convention prendra fin automatiquement, avant la durée de 4 ans prévue à l'alinéa 1 du présent article, en cas de modification du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Au cours de sa validité, la convention pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'un au moins des partenaires, sous réserve de l'acceptation de cette modification par la totalité des signataires.

Article 6 RESILIATION OU DEMISSION

En cas de non-respect par un établissement adhérent au REAL des engagements inscrits dans la « convention partenariale » son exclusion du REAL pourra être prononcée, après avis du Comité de suivi, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La subvention accordée par le Département sera alors calculée, à la date de l'effet de la résiliation, au prorata- temporis de la période pendant laquelle il a continué à faire partie du réseau.

Un établissement peut cesser à tout moment d'adhérer au REAL. Il doit en informer le Département par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La subvention accordée par le Département sera alors calculée, au prorata- temporis de la subvention de l'année en cours à la date de l'effet de la mise en demeure.

Fait à

Le

Pour le Département,
Le Président,



Georges ZIEGLER

Pour la collectivité d'implantation,
M. François DRIOL
En sa qualité de Maire